

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 03/12/2022

Salle du Conseil Municipal – Place Viaia – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 25/11/2022

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 25

Quorum atteint

Présents (18) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Norbert ISERN
- Karine TURLAIS
- Yoann AGATI
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Emilie BRIGNARD
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascale GRIPON
- Jean-Pierre CAMBON

- Serge PRIVAT

Absents représentés (7) :

- Roseline TERME : pouvoir à Emilie BRIGNARD
- Gautier VIDAL : pouvoir à Eddy GOMMERET
- Flavien MERCADIER : pouvoir à Karine TURLAIS
- Paul MARTINEZ : pouvoir à Olivier DELMAS
- Pascal PANTHENE : pouvoir à Serge PRIVAT
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS
- Marion LIGIER : pouvoir à Jean-Pierre CAMBON

Absents (4) :

- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Céline DUCOUDRAY
- Julien SAVARD
- Jean-Luc DELAGNES

Auxiliaire : Alexis DARRAS (DGS)

Secrétaire de séance : Emilie BRIGNARD

DELIBERATION D2022-81 – CREANCES ADMISES EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public le 31 mai 2022 complété le 26 octobre 2022,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour 2022, pour un montant de 3522.89 €, inscrit au chapitre 65, article 6541 (créances admises en non-valeur) et pour un montant de de 486.65 € au 6542 (créances éteintes).

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,


William ARS

